

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A CONSOMMER SUR PLACE**

N° 19/2022

Le Maire de CARENTAN LES MARAIS,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel LAHOUGUE, Adjoint, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans le cadre de la fête du sport,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 22 juin 2000 et l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu l'article L 3321-1 du code de la Santé publique qui donne la répartition en cinq catégories des différentes boissons,

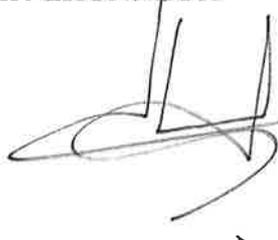
AUTORISE le demandeur à ouvrir, rue de Caligny, **le dimanche 26 juin 2022, de 6h00 à 20h00**, un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** (Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur) à consommer sur place, à charge par lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Copie de la présente autorisation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et à l'intéressée Monsieur Michel LAHOUGUE.

CARENTAN LES MARAIS, le 15 juin 2022

Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR



FETE DU SPORT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2022-142V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents lors de la fête du sport,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 26 juin 2022 de 6h00 à 21h00 rue de Caligny, dans sa partie comprise entre la rue Moselmann et la rue du Bassin à Flot, et chemin du Grand Bas Pays, dans sa partie comprise entre la rue de l'Ancien Canal et la rue de Pontaumont.
- Article 2 : La voie de circulation chemin du Grand Bas Pays, dans sa partie comprise entre la rue de Caligny et la rue de Pontaumont, sera rétrécie pour la sécurité du public le dimanche 26 juin 2022 de 6h00 à 21h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Carentan Les Marais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 15 juin 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

